JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7297892101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7297892101

Cette annonce a été mise en ligne le **15 juillet 2022** sur **Actu.fr - Eveil Normand**
Pour le département : **27 - EURE**

SCP « Sophie MESLIER-LEMAIRE et Frédéric LEBRETON, notaires associés »
A EVRON – 1 rue de Hertford

CESSION DE FONDS ARTISANAL

Suivant acte reçu par Me Frédéric LEBRETON , Notaire à EVRON, 1, Rue de Hertford, le 28 juin 2022, enregistré à LAVAL, le 7 juillet 2022, 2022 N772, a été cédé par :
Mme Bernadette Marie Corneille D'HALLUIN, agricultrice, demeurant à GUISENIERS (27700), 1 rue Omer Canteloup, née à EBBLINGHEM (59173) le 5 décembre 1949, divorcée de Monsieur Maurice Michel STRUYVE,
A :
La société BEAUTE CANINE, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège est à SAINT-MARCEL (27950), 35 rue des Prés, identifiée au SIREN sous le numéro 914418090 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX.
Le fonds artisanal de TOILETTAGE D'ANIMAUX et VENTE DE PRODUITS POUR ANIMAUX sis et exploité à SAINT MARCEL (27950) 35 rue des Prés, Zone Industrielle SAINT MARCEL - VERNON, connu sous le nom BEAUTE CANINE. Mme D'HALLUIN est immatriculée au répertoire des métiers de NORMANDIE, sous le numéro 325043719RM27.
Le cessionnaire est propriétaire et a la jouissance du fonds cédé à compter du 1er juillet 2022.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 euros), s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (16.600,00 euros),
- au matériel pour TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (3.400,00 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour unique insertion.
Le notaire.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

